



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024 – 20h00**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du dix-sept mai 2024, s'est réuni en Mairie de Larajasse, sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire,

**Etaient présents** : Fabrice BOUCHUT, Claude GOY, Marie Christine PONCET, Régis GUINAND, Christine DENIS, Jean Marc BRUYAS, Virginie BONNIER, Gilles BROSSARD, Sonia GILBERT, Patrick CHILLET, Nadine GOUTAGNY, Pierre CORDIER, Franck ESSERTEL,

**Absents** : Marilyne POYARD,

**Excusés** : Gisèle PIEGAY, Yann MALEYSSON, Ludovic GOY,

**Pouvoirs** : Gisèle PIEGAY pouvoir à Claude GOY, Ludovic GOY pouvoir à Fabrice BOUCHUT

**Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT)** : Claude GOY

**Quorum** : 9

**13 présents – 15 votants**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 avril 2024
- **Délibération** : Définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables
- **Délibération** : Attribution de l'appels à projets de l'ancien stade de foot
- **Délibération** : Autorisation du lancement du marché de travaux pour l'aménagement et la sécurisation du bourg de l'Aubépin
- **Délibération** : Approbation de la modification à apporter aux statuts du Syndicat mixte des eaux des monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier : Adhésion de la Commune d'Epercieux Saint Paul
- **Délibération** : Echange de parcelles de terrain sur Pins Pénéons et Grange Neuve
- Dispositif PENAP/PAEN (protection des espaces naturel et agricoles périurbains)
- Tirage au sort des jurés d'assises

Questions diverses

- Commissions communales

⇒ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente en date du 18 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Claude GOY est nommée secrétaire de séance

**N°2024-38 : Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-35 relative à la définition des zones d'énergies renouvelables (ZAENR) qui a été ajournée lors de la séance du 18/04/2024.

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2023-175 du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie.

Il explique que la Commune doit définir des zones pour favoriser les différentes énergies renouvelables et qu'elles soient intégrées ensuite dans le PLU.

Rapport

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que cette loi, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Elle demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose qu'il pourrait être proposé :

- pour l'éolien : pas de zone définie
- pour le solaire thermique : uniquement sur toiture, une zone englobant toute la commune,
- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : uniquement sur toiture, sur toute la commune
- pour le solaire photovoltaïque en ombrières : uniquement sur domaine public de la commune, notamment sur les grands parkings
- pour la méthanisation : pas de zone définie
- pour la géothermie de surface (PAC) : sur toute la commune
- pour la géothermie profonde : sur toute la commune
- pour les réseaux de chaleur bois : une zone sur chacun des 3 centres bourgs
- pour l'hydroélectricité : pas de zones définies car une étude réalisée sur le territoire de la communauté de communes des Monts du Lyonnais avait conclu à une absence de potentiel.

Des échanges ont lieu entre les membres du conseil, notamment sur le peu d'incidence de cette délibération, puisque ces projets d'énergies renouvelables, s'ils sont déposés en Mairie, seront examinés par le service urbanisme, en fonction des règles applicables du PLU, qui autorise les mêmes projets que cités ci-dessus. Les règles du PLU permettent donc déjà la réalisation des projets souhaités par la Commune. Monsieur le Maire précise que sur les 32 communes de la CCMDL, 6 n'ont pas encore répondu.

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet de maîtrise d'œuvre a pu être retenu car son devis d'honoraires est au-dessous des seuils des marchés publics et a fait l'objet d'une décision, compte tenu de la délégation du Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer le marché public correspondant avec le bureau d'études.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

***Approuvé à l'unanimité***

Le marché est prêt et pourra être publié la semaine du 27/05 avec pour délai de remise des offres le 21 juin et un début des travaux souhaité pour septembre 2024.

**N° 2024-41 : Approbation de la modification à apporter aux statuts du Syndicat mixte des eaux des monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 22 mars 2024 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant l'adhésion, à compter du 1er Janvier 2025 de la commune d'Epercieux-Saint-Paul, et demandant la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical.

La modification, dans l'article 1 des statuts, est la suivante :

Pour le Département de la Loire

25 Communes : Bussièrès, Châtelus, Chevrières, Civens, Cottance, Epercieux-Saint-Paul, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

***Approuvé à l'unanimité***

**N° 2024-42 : Echange de terrains Pins Pénéons / Grange Neuve – De Jerphanion Bruno et Augustin**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-41 du 15/10/2020 relatif à une régularisation concernant une vente de terrains à l'euro symbolique. Il s'agissait d'une régularisation car ces terrains ne correspondaient plus depuis 40 ans à des chemins ruraux, tels qu'ils étaient classés.

Il s'avère que cette délibération ne mentionnait pas les bonnes références de parcelles et qu'il s'agit d'un échange de parcelle.

Aussi, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les échanges de terrain à effectuer avec Messieurs De Jerphanion.

Messieurs Bruno DE JERPHANION et Augustin DE JERPHANION cèdent à titre d'ECHANGE à la Commune de LARAJASSE les biens dont la désignation suit :

A LARAJASSE (RHÔNE) 69590 Pins Pénéons Sud.

**Diverses parcelles de terrain figurant ainsi au cadastre :**

Section	N°	Lieudit	Surface
H	6	Pins Pénéons Sud	00 ha 01 a 70 ca
H	580	Ferme de Grange Neuve	00 ha 00 a 20 ca
H	582	Ferme de Grange Neuve	00 ha 07 a 84 ca
H	584	Ferme de Grange Neuve	00 ha 09 a 30 ca
H	591	Pins Pénéons Sud	00 ha 01 a 93 ca

**EN CONTRE ECHANGE**

La Commune de LARAJASSE cède à titre d'ECHANGE au profit de Messieurs Bruno DE JERPHANION et Augustin DE JERPHANION les biens dont la désignation suit :

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose que la Commune a la possibilité de ne pas proposer de ZAENR sur sa Commune. Ce qui signifie que la Commune n'envoie pas de message de visibilité d'accélération des énergies renouvelables, que des (gros) projets ne pourront peut-être pas obtenir de subvention, mais que cela n'empêche pas les installations d'énergies renouvelables.

**Monsieur le Maire propose donc un vote de principe afin de savoir quelle proposition délibérer :**

- Définir des ZAENR telles que définies ci-dessus : 4 Voix Pour
- **Ne pas définir de ZAENR : 11 voix Pour**

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer pour ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

**Approuvé 10 voix pour, 3 contre, 2 abstentions**

**N° 2024-39 : Attribution et signature de l'appel à projets pour la réhabilitation de l'ancien stade de foot**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-39 autorisant le lancement de l'appel à projets pour la réhabilitation de l'ancien stade de foot.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-37 relative au même objet, mais ajournée dans l'attente de précisions.

Comme convenu, des précisions sont apportées sur le scénario de « trancher » en 2 phases la construction : d'abord les logements individuels, puis les logements collectifs : Cela nécessite une procédure d'urbanisme complexe ; les coûts de la viabilisation devront être pris en charge ; la Commune a l'obligation de créer les logements collectifs, il faudra donc lancer le projet + tard avec le risque qu'aucun opérateur ne soit intéressé, même pour des logements sociaux, ...

Un débat s'engage sur l'offre de prix d'achat du candidat, jugé faible par certains élus ; sur le prix de vente des logements estimé trop élevé pour la Commune ; sur la nécessité malgré tout qui ne fait aucun doute sur la nécessité de ces logements, le temps perdu si le projet n'est pas lancé ; la qualité du projet proposé par le candidat ; le contexte immobilier actuel ; ...

Monsieur le Maire rappelle que le marché a été composé d'un lot unique : vente sur appel à projet.

Une seule offre a été réceptionnée et a fait l'objet d'une négociation.

Les élus ont eu la possibilité, outre la présentation en conseil, de consulter le dossier du candidat en Mairie.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet transmis ainsi que l'analyse de l'offre et du projet du candidat établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre.

Lot	Classement	Nom du titulaire	Prix proposé
Unique	1	ARB Promotion Immobilière	155 000 €

Ce prix est assujéti à une tranche optionnelle de + 10 000 € si des places de parking situées aux abords du tènement du projet des constructions ne sont pas réalisées.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 juin 2020, le conseil municipal lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés par la commune inférieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le marché dont la procédure de passation arrive à terme étant d'un montant supérieur au seuil fixé, une délibération l'autorisant à le souscrire est nécessaire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Approuvé 11 voix pour, 2 contre, 2 abstentions**

**N° 2024-40 : Autorisation de lancer le marché public pour les travaux de l'aménagement et de la sécurisation du bourg de l'Aubépin**

Monsieur le Maire présente les plans du projet pour les travaux d'aménagement et de sécurisation du bourg de l'Aubépin.

**Diverses parcelles de terrain figurant ainsi au cadastre :**

Section	N°	Lieudit	Surface
H	559	Pins Pénéons Sud	00 ha 13 a 86 ca
H	588	Domaine non cadastré	00 ha 06 a 65 ca
H	589	Domaine non cadastré	00 ha 04 a 21 ca

Monsieur le Maire propose de valider cette délibération afin de rectifier la délibération n°2020-41.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

***Approuvé à l'unanimité***

⇒ **Présentation du dispositif PENAP/PAEN : protection des espaces naturelles et agricoles périurbain**

Monsieur le Maire présente le dispositif.

Le conseil municipal doit se prononcer et faire part de sa position sur le principe de s'inscrire ou non dans la démarche.

Ce dispositif est essentiellement utilisé dans les communes faisant l'objet de pressions foncières. Ce dispositif permet d'aider les communes à gérer le foncier et de conserver des espaces naturels et agricoles. Il permet également de pouvoir bénéficier de financement pour certains projets agricoles.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à un **vote de principe** sur l'inscription dans la démarche :

**8 voix Pour, 6 voix Contre, 1 abstention,**

⇒ **Tirage au sort des jurés d'assises**

Monsieur le Maire fait part de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2024 relatif à l'établissement des listes préparatoires du jury d'assises du Rhône pour l'année 2025.

La Commune de Larajasse doit tirer au sort 3 personnes de la liste électorale pour établir cette liste préparatoire.

Un 1<sup>er</sup> tirage donne le n° de page et un 2° le n° de ligne :

- N° page : 42 - n° ligne : 6 - NOM : DENIS Sarah
- N° page : 127 – n° ligne : 1 - NOM : RULLIAT Jeanne Marie Péroline, épouse RIVOLLIER
- N° page : 61 – n° ligne : 6 – NOM : GERIN Dominique Jeanne Louise, épouse CHOPIN

Ces personnes vont recevoir un courrier les informant de ce tirage au sort, de la procédure qui va suivre et leur demander des informations nécessaires.

Monsieur le Maire précise que ces 3 personnes feront partie d'une liste préparatoire composée de 1 477 jurés. La liste définitive sera établie ultérieurement par le Président de la Cour d'Appel qui tirera au sort 45 personnes maximum qui seront appelées à faire partie du jury d'assises

⇒ **Commissions communales - Points divers.**

- Commission économie : Compte rendu par Christine DENIS
  - Marché des producteurs : organisation en cours de préparation : Repas préparé par Stan FONT ; Soupe aux choux ou saucisson/patates ou autre, préparé le matin par la Table de NiNon ; buvette tenue par le Las Végas, Snack par Chez Priss et Lionel MILETIC assurera l'animation
  - 19/06 : rencontre avec les professionnels de la Commune (environ 70) dans l'objectif d'échanges avec eux et entre eux, pour une meilleure connaissance de leur activité et de chacun
  - Une nouvelle demande d'installation d'un praticien à la Villa Mary a été reçue
  - Souhait de La Table de NiNon pour ouvrir le jour des classes (samedi habituellement fermé) +et demande de pouvoir occuper la terrasse à partir de 14h. Avis favorable du conseil avec autorisation du domaine public pour la place devant la Mairie + paiement d'une redevance. A préciser qu'elle n'a pas souhaité l'occuper cet été comme elle l'avait fait l'année dernière



- Commission urbanisme : Compte rendu par Régis GUINAND
  - Le nouveau permis de construire de la MAM devrait être validé très prochainement
  - Un permis de construire a été déposé par la CUMA pour un bâtiment à l'Aubépin, en cours d'instruction
- Commission finances : compte rendu par Gilles Brossard
  - Prochaine commission finances le 08/06
- Services techniques : compte rendu par Franck ESSERTEL
  - Recrutement en cours : peu de candidature, une solution temporaire pourrait être trouvée avec le Gelf car le besoin est urgent
- Pierre CORDIER fait part d'une demande de l'association des parents d'élève de l'école privée suite à l'annulation du bal à cause d'un problème avec la sono : Ils souhaitent faire une nouvelle manifestation sur la fin de l'année (disponibilité du pôle à vérifier) et demandent une subvention pour aider à financer un voyage scolaire. Le conseil municipal ne répondra pas favorablement à cette demande, la Commune de Larajasse donne déjà une subvention de 25€ par élève à chaque école, pour les sorties scolaires.
- Commission tourisme : Compte rendu par Marie Christine PONCET
  - 22/06 : Fête de la musique : groupes réservés, besoin d'aide pour installation.
  - Devis en cours pour la rénovation de statues et de tableaux, préconisés par le service de conservation des antiquités du Département. Il a été précisé que des objets de très belles valeurs existent dans nos églises
  - Demande de prêt pour un des tableaux des églises pour une exposition à Douai : en attente de l'accord de la DRAC.
- Commission bâtiment : compte rendu par Jean Marc BRUYAS
  - Chapelle de la Salette : reste des travaux de finitions à l'intérieur
  - Réparation du toit terrasse à l'école faite, infiltration visiblement résolue
  - Travaux au soleil couchant pour la MAM en cours
- Commission école : Compte rendu par Claude GOY
  - Règlements intérieurs de la cantine et garderie retravaillés en commission. Seront validés au prochain conseil, de même que les tarifs
- Petite enfance : Compte rendu par Claude GOY
  - Installation de la MAM fin aout au soleil couchant pour démarrer début septembre. La PMI vient mi-juillet pour valider l'installation dans ces locaux
- Conseil Municipal des Enfants : Compte rendu par Claude GOY
  - 22/05 : rencontre pour la réalisation d'une boîte à insectes, installée devant la villa Mary.
  - Fin du mandat en juillet. A voir en octobre si élection d'un nouveau CME car il est constaté un manque de motivation et/ou d'intérêt des enfants.
- Ressources humaines : Compte rendu par Claude GOY
  - Rédaction du document unique : la mission a débuté avec l'assistance des personnes du centre de gestion du Rhône. Visite faite le 21/05 : échanges avec les agents. Une analyse des risques sera faite et une mise à jour sera nécessaire régulièrement.
- Commission environnement : Compte rendu par Claude GOY
  - Modification de la collecte des ordures ménagères à partir du 03/06 : changement des bacs par des colonnes, ainsi que la modification des points de collecte. Une information aux administrés sera faite par un courrier co-écrit avec la CCMDL. Les élus sont sollicités pour distribuer ces courriers d'ici fin mai.

- Plantation des fleurs vendredi 24/05
- CCAS :
  - Concours de pétanque : 25/05/2024
  - Pêche : Jean Pierre Avenier est habilité pour contrôler les pêcheurs à l'Etang de Lafay
- Planning à finaliser pour la tenue des bureaux de vote pour les élections européennes du 09/06
- Compte rendu par Fabrice BOUCHUT
  - Retrait du permis de construire initial de la MAM notifié au tribunal administratif par nos avocats
  - Tenue de la 1ère réunion chantier pour la Résidence Séniors : démarrage de la démolition le 10/06
  - Inauguration du nouveau centre de tri de Firminy le 16 mai : visites maintenant possibles pour les élus et les scolaires
  - Rencontre pour le Projet Alimentaire Territorial, jeudi 30/05 à Grézieu le Marché

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

**Le Maire**  
**Fabrice BOUCHUT**



**La secrétaire de séance**  
**Claude GOY**



Publié le

